

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire*

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6.83% du montant annuel du loyer annuel CC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1,5% du montant annuel du loyer annuel CC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014

Honoraires à la charge du bailleur *

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6.83% du montant annuel du loyer annuel CC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1,5% du montant annuel du loyer annuel CC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Honoraires location Garages

2 mois de loyer HC à la charge du Locataire

2 mois de loyer HC à la charge du Bailleur

Honoraires location Locaux Professionnels et Commerciaux

2 mois de loyer CC à la charge du Locataire

2 mois de loyer CC à la charge du Bailleur

Honoraires à la charge du bailleur

Service Initial	8.4 % TTC de l'encaissement
Service Confort	9.6 % TTC de l'encaissement
Service Privilège	10.8 % TTC de l'encaissement

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 13 mars 2024

*Dans la limite d'un mois de loyer CC